L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

MODE D'EMPLOI

Raccorder son installation au réseau d'électricité

Puissance inférieure ou égale à 36 kVA

JUILLET 2015

Sommaire

La prestation de raccordement : vue d'ensemble — page 4

Étape 1 : votre demande de raccordement — page 6

Étape 2 : la proposition de raccordement d'ERDF — page 7

Étape 3 : les travaux — page 9

Bon à savoir — page 15

Déroulement de votre raccordement — page 18

Vous souhaitez vous raccorder au réseau de distribution d'électricité, ce mode d'emploi est fait pour vous.

Ce mode d'emploi concerne tous les raccordements individuels de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

L'accueil raccordement électricité de votre région répondra à vos questions et orientera votre demande pour d'autres situations que celles décrites dans cette brochure, telles que : division de votre logement, raccordement dans un immeuble, branchement pour votre chantier.

Afin de réaliser ce raccordement dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de bien suivre les différentes étapes présentées dans ce mode d'emploi.

Il vous aidera aussi à préparer la mise en service de votre installation électrique que sollicitera pour vous le fournisseur d'électricité que vous aurez choisi.

Si vous prévoyez de faire construire une installation de production d'électricité (panneaux photovoltaïques, éoliennes), rendez-vous sur notre site internet pour plus d'informations : **www.erdf.fr**, et consultez notre "Mode d'emploi pour le raccordement de votre installation de production".

QU'EST-CE QU'UN RACCORDEMENT ?

Le raccordement est la prestation réalisée pour raccorder votre installation au réseau : elle comporte systématiquement le branchement entre votre installation électrique intérieure et le réseau public de distribution. Elle nécessite parfois une extension du réseau pour permettre ce branchement.

La prestation de raccordement : **vu**

VOTRE FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

Votre fournisseur d'électricité peut vous assister ou vous représenter dans votre demande de raccordement.

VOUS**

Vous pouvez faire votre demande de raccordement directement en ligne sur notre site www.erdf.fr, rubrique raccordement.

Vous fournissez à ERDF :
> votre puissance de raccordement (en kVA, monophasé ou triphasé)
> votre date souhaitée de mise en service
> un plan de masse
> un plan de situation (plan extrait du cadastre)
> une copie de l'autorisation d'urbanisme (en général un permis de construire), si l'opération y est soumise
> si possible, une ou plusieurs photos de votre projet, notamment des ouvrages électriques présents devant la construction ou sur le terrain (coffret de branchement, poteau électrique)

Vous adressez à ERDF :
> votre acceptation signée de la proposition de raccordement
> le paiement demandé de l'acompte

Vous adressez à ERDF :
> l'attestation CONSUEL de conformité de votre installation électrique
> le paiement du solde éventuel de votre contribution

Vous effectuez :
> votre demande de mise en service à votre fournisseur

À votre demande, votre fournisseur sollicite ERDF pour la mise en service.

▶ Échanges d'informations éventuels

*** Vous pouvez vous faire assister par une personne autorisée par contrat, ou choisir un mandataire qui effectuera les démarches en votre nom (voir page 15).*

e d'ensemble

ERDF

ERDF analyse votre situation pour étudier votre demande de raccordement

Délai maximal :
10 jours ouvrés après validation de votre dossier, ERDF vous envoie une proposition de raccordement ou, en cas d'étude complémentaire, vous informe que vous la recevrez sous 6 semaines.

ERDF vous envoie la proposition de raccordement

Délai de réalisation :
De 6 semaines à 4 mois après accord et paiement. Ce délai dépend du délai d'obtention des autorisations administratives et de la nécessité éventuelle d'une extension de réseau.

ERDF réalise les travaux

Délai maximal :
10 jours ouvrés au maximum à réception des éléments demandés : l'attestation CONSUEL, le paiement éventuel du solde des travaux, la demande de mise en service effectuée par votre fournisseur.

ERDF réalise la mise en service

Vos questions, nos réponses

> Qu'est-ce qu'ERDF ?

ERDF est un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité chargé en particulier de réaliser les prestations d'accès au réseau pour tous ses utilisateurs, en liaison avec tous les fournisseurs d'électricité.

> Qui réalise le raccordement ?

Dans certaines zones, notamment rurales, les travaux d'extension du réseau sont de la responsabilité de l'autorité concédante*. ERDF vous informera et assurera la transmission de votre dossier.
L'intervention d'ERDF concerne uniquement le réseau public de distribution d'électricité.
Les travaux sur votre installation électrique intérieure sont à réaliser par votre électricien conformément à la norme NF C 15-100.
Votre installation électrique intérieure commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement posé par ERDF.
Le disjoncteur de branchement et le compteur ne font pas partie de votre installation électrique intérieure.

> Pourquoi les délais varient-ils ?

Dès que vous obtenez votre autorisation d'urbanisme (en général un permis de construire), contactez-nous pour faire votre demande de raccordement.
Les délais de raccordement dépendent de la nature et de l'ampleur des travaux à réaliser. Ils sont plus longs si une extension du réseau public de distribution est nécessaire, c'est-à-dire un allongement ou un renforcement du réseau.

> Comment est facturé mon raccordement ?

Les frais de raccordement sont pris en partie en charge par le tarif d'acheminement de l'électricité. Pour la part non couverte par ce tarif, ERDF vous facture une contribution, qui est calculée selon un barème approuvé par la Commission de régulation de l'énergie et consultable sur le site www.erdf.fr. Votre commune contribue le cas échéant aux travaux d'extension.

** Syndicat d'électrification, maître d'ouvrage des réseaux, par exemple.*

Étape 1 : votre demande de raccordement

IL S'AGIT DU DOSSIER QUE VOUS ADRESSEZ À ERDF POUR DEMANDER UN RACCORDEMENT

Il comprend un formulaire de demande à renseigner et à renvoyer accompagné des documents complémentaires requis.

Vous pouvez maintenant effectuer cette démarche directement en ligne sur notre site www.erdf.fr ou directement sur le site internet : **www.connect-racco.erdf.fr**

Si nécessaire, ERDF prendra contact avec vous pour clarifier certains points et assurer la validation définitive de votre demande.

C'est sur la base de cette demande et des informations transmises qu'ERDF va réaliser son étude technique et chiffrer les travaux nécessaires.

erdf
2015
Accédez à votre espace
ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité

POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE

Les documents nécessaires sont mentionnés sur le site www.erdf.fr lorsque vous effectuez votre demande de raccordement.

- La localisation de votre chantier et vos coordonnées : cela nous permet de vous identifier et de vous joindre en cas de besoin.
- La copie de l'autorisation d'urbanisme qui vous a été délivrée (en général un permis de construire) et son numéro, si l'opération y est soumise.
- La puissance de raccordement : c'est la puissance maximale que vous pourrez souscrire. Votre fournisseur d'électricité, votre électricien installateur, votre bureau d'études, votre architecte, votre constructeur de maison individuelle ou votre maître d'œuvre vous aideront à déterminer la puissance nécessaire et vous indiqueront si vos équipements électriques nécessitent une alimentation en triphasé.
- La confirmation que vous souhaitez prendre directement en charge la réalisation des travaux nécessaires sur votre propriété : aménagement d'une tranchée et pose d'un fourreau dans votre propriété en vue du passage, par ERDF, du câble électrique normalisé de branchement.

Étape 2 : la proposition de raccordement d'ERDF

SUR LA BASE DE VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT VALIDÉE, ERDF VOUS ADRESSE UNE PROPOSITION DE RACCORDEMENT COMPRENANT :

- la description des travaux de raccordement, qui sont de la responsabilité d'ERDF et le montant de la contribution qui vous est demandée,
- la description des travaux qui sont de votre responsabilité,
- l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux qui démarre à la date de votre acceptation et de votre règlement.

L'accueil raccordement électricité reste à votre disposition.

Cette proposition est valable trois mois et doit être renvoyée signée.
Le règlement demandé doit être joint ou payé par carte bancaire sur internet pour qu'ERDF puisse débuter les travaux.

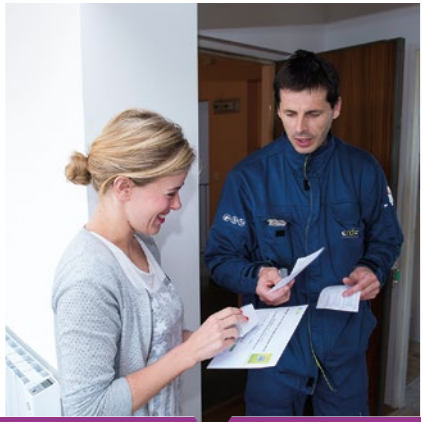

Vos questions, nos réponses

> En combien de temps recevrai-je ma proposition de raccordement ?

Si le réseau existant peut délivrer la puissance que vous demandez et que notre démarche ne nécessite pas une étude complémentaire, ERDF vous adresse une proposition 10 jours ouvrés après validation de votre dossier.
Si le réseau ne peut délivrer cette puissance ou s'il doit être prolongé, une étude complémentaire est nécessaire. Un courrier adressé sous 10 jours vous en informe et vous indique le délai d'envoi de la proposition (6 semaines au maximum).
Le cas échéant, ERDF vous informe que votre dossier a été transmis au service de l'autorité concédante maître d'ouvrage des travaux.

Étape 2 : la proposition de raccordement d'ERDF

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Le barème de facturation des prestations de raccordement d'ERDF a été approuvé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il est disponible sur le site ERDF à l'adresse www.erdf.fr ou en contactant votre accueil raccordement électricité (ARE).
- Le règlement de l'acompte ou de la totalité du devis peut être fait directement en ligne sur le site internet ERDF.

PRIX DU BRANCHEMENT

- Le prix de votre branchement est forfaitaire mais dépend de la puissance de raccordement demandée et de la zone de densité de population de votre construction.

  Par exemple, sur la base du barème entré en vigueur le 28 septembre 2011, pour une puissance de 12 kVA monophasé sur un réseau existant, dans le cas d'une maison individuelle (c'est-à-dire en dehors d'un lotissement), le coût des travaux de raccordement pour ERDF est compris entre 1 475 euros HT et 1 830 euros HT. ERDF prenant en charge 40 % de ce coût, ce branchement vous sera facturé entre 1 062 euros TTC et 1 317,60 euros TTC (TVA : 20 %).

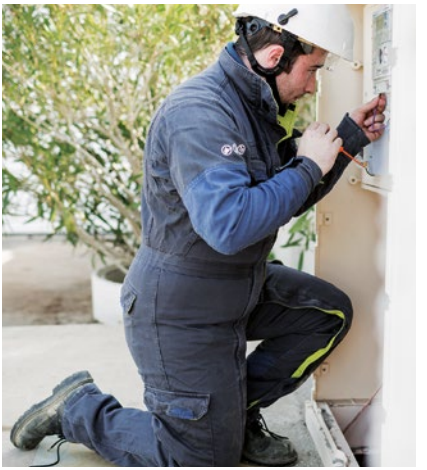

ATTENTION !

Ce prix ne comprend pas les éventuels travaux d'extension de réseau ni le terrassement, la fourniture et la pose du fourreau dans votre propriété.

Étape 3 : les travaux

Les éléments sont donnés à titre d'information, n'hésitez-pas à vous rapprocher de votre électricien.

Branchement de **type 1**

Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.

Le coffret de branchement est installé en limite du domaine public. Le câble de la dérivation individuelle, mis sous fourreau, est enterré dans votre terrain.

Le disjoncteur de branchement et le compteur fournis et posés par ERDF sont installés sur votre panneau de contrôle dans votre gaine technique logement (GTL).

Le point de livraison est situé aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement.

→ *Reportez-vous page 10 pour le détail des travaux à réaliser.*

La conception et la réalisation des ouvrages de branchement doivent être conformes à la norme NF C 14-100. Il existe deux types de branchement, selon la distance entre le futur coffret de branchement situé à la limite de votre propriété et votre tableau de répartition.

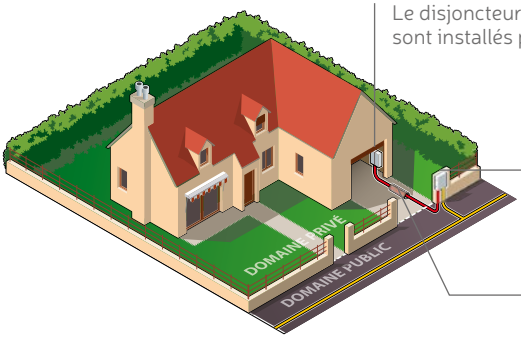

Le disjoncteur de branchement et le compteur sont installés par ERDF dans votre propriété

Le coffret de branchement est posé par ERDF en limite de propriété

Le câble de la dérivation individuelle ne fait pas partie de votre installation électrique intérieure

DÉTAIL DES TRAVAUX

En limite du domaine public

Implantation du coffret de branchement en clôture de type haie, ou encastré

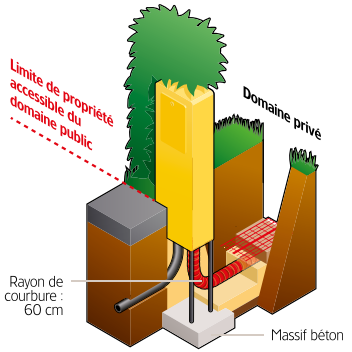

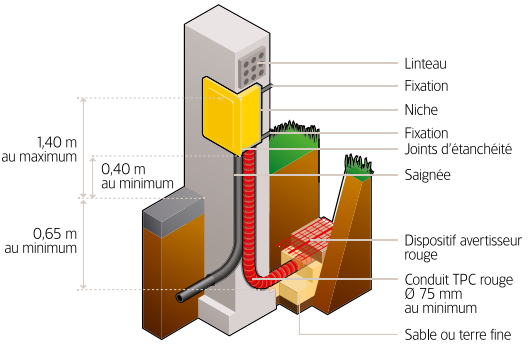

CE QUE **ERDF** DOIT FAIRE

- Si votre limite de propriété est matérialisée par une clôture, installer une borne.
- S'il s'agit d'un mur existant, l'encastrement du coffret peut être réalisé par ERDF à vos frais, si vous en faites la demande.

CE QUE **VOUS** DEVEZ FAIRE

- Au moment de votre demande de raccordement, matérialisez sur le plan de masse transmis avec votre demande, les limites de propriété et les futures voies de circulation (portail, chemin…).

S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour de la borne, ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne.
- Choisir un endroit où la borne sera à l'abri des chocs.
- La borne ne doit pas être utilisée comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant la borne.

S'IL S'AGIT D'UN MUR EXISTANT

- Le mur doit être solide, non combustible, avec une paroi donnant sur le domaine public.
- Vous devez réaliser une niche de 35 cm de hauteur sur 24 cm de largeur avec une cavité de 14 cm pour permettre l'encastrement du coffret.
- Vous devez réaliser une saignée de 20 cm de largeur sur 10 cm de profondeur pour permettre la pose du fourreau entre le coffret et le sol.
- L'encastrement du coffret peut être réalisé par vos soins ou par ERDF.
- Le coffret ne doit pas être utilisé comme coffrage, ni supporter un mur.
- Le coffret doit être fixé verticalement, à l'aide de vis uniquement aux endroits prévus ; il ne peut pas être percé ailleurs, ni collé.

Vos questions, nos réponses

> ***Pour les branchements de type 1, comment réaliser les travaux de terrassement (tranchée et fourreau) dans votre propriété ?***

Au moment de votre demande de raccordement, si vous avez indiqué votre décision de réaliser les travaux de terrassement, les règles à respecter pour les effectuer sont indiquées ci-contre.
Le cas échéant, vérifiez auprès de constructeur que cette prestation est prise en charge dans le cadre de sa mission.
Ces travaux sont indispensables pour raccorder votre habitation ou votre local professionnel.

Les travaux de terrassement

Règle de pose du fourreau dans votre propriété

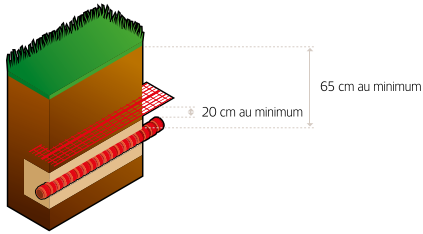

CE QUE **ERDF** DOIT FAIRE

- Approvisionner et faire passer le câble de la dérivation individuelle électrique à l'intérieur du fourreau et obturer ce fourreau de type TPC à l'intérieur de l'habitation. Ce câble est fourni et posé par ERDF.

CE QUE **VOUS** DEVEZ FAIRE

- Poser pour le câble de la dérivation individuelle, un fourreau de type TPC, de diamètre 75 mm dans une tranchée de 65 cm de profondeur au minimum avec un grillage rouge posé à 20 cm au-dessus du fourreau.
- Ce fourreau doit arriver impérativement à l'aplomb de la gaine technique logement (GTL) et ne doit pas traverser les parties sanitaires.

Dans votre habitation ou votre local professionnel

Implantation du disjoncteur et du compteur dans votre habitation ou votre local professionnel

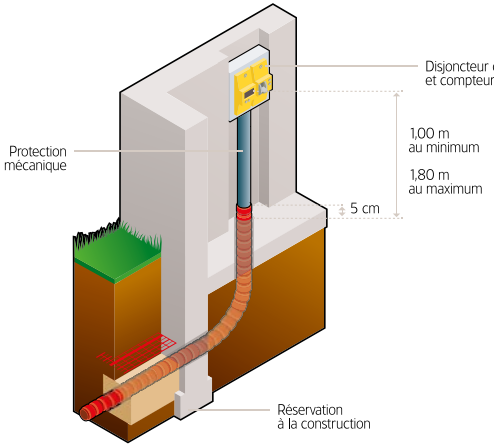

Le panneau de contrôle doit être implanté dans les emplacements autorisés (en gris sur le dessin)

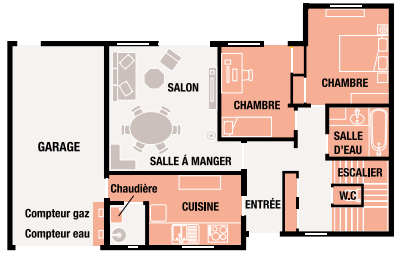

CE QUE **ERDF** DOIT FAIRE

- Installer à l'intérieur de votre habitat ou local professionnel, le compteur et le disjoncteur de branchement sur le panneau de contrôle situé dans la gaine technique logement (GTL).

CE QUE **VOUS** DEVEZ FAIRE

- Vous devez prévoir avec votre électricien de disposer votre gaine technique logement (GTL) dans un emplacement autorisé et compatible. La GTL, le disjoncteur de branchement ou le compteur ne doivent pas être installés dans la cuisine, la salle de bains, les WC, les placards, les chambres, l'escalier ni à proximité de la chaudière (en rouge sur le dessin).
- Le disjoncteur de branchement et le compteur doivent être facilement accessibles et leur accès doit être maintenu dégagé.
- La paroi sur laquelle est fixée la GTL doit être incombustible et ne doit pas être exposée aux vibrations ; elle est constituée de préférence par un mur ou, dans le cas d'une cloison, des dispositions doivent être prises pour en assurer la rigidité.
- Si le câble de la dérivation individuelle traverse un vide sanitaire, le fourreau de protection du câble dans le vide sanitaire doit être de type ICTA (non propagateur de flamme).

Branchement de **type 2**

Le branchement de type 2 est obligatoire lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est supérieure à 30 mètres.

En plus du coffret de branchement, un deuxième coffret comprenant le disjoncteur de branchement et le compteur doit être installé en limite du domaine public.

Le point de livraison est situé aux bornes aval du disjoncteur de branchement.

→ *Reportez-vous page 14 pour le détail des travaux à réaliser.*

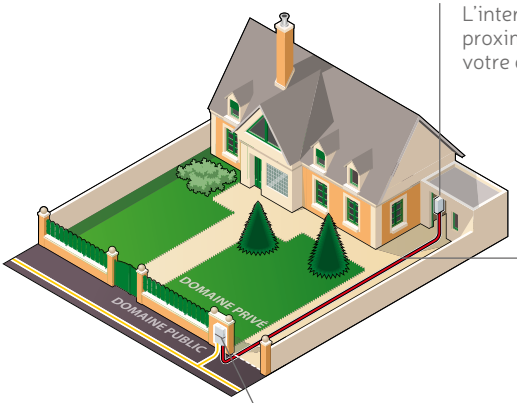

L'interrupteur de coupure d'urgence à proximité du tableau de répartition posé par votre électricien

Le câble électrique de liaison fait partie de votre installation électrique intérieure

Double coffret de branchement, avec compteur et disjoncteur de branchement, propriétés d'ERDF

DÉTAIL DES TRAVAUX

En limite du domaine public

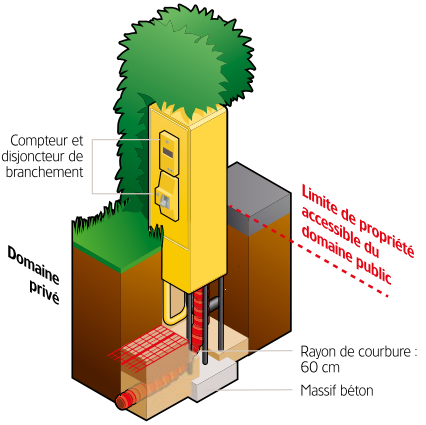
Compteur et disjoncteur de branchement
Limite de propriété accessible du domaine public
Domaine privé
Rayon de courbure : 60 cm
Massif béton

CE QUE **ERDF** DOIT FAIRE

- Installer deux coffrets. Le compteur et le disjoncteur de branchement sont situés dans le deuxième coffret en limite de votre propriété ou à l'intérieur de votre propriété.
- Si votre limite de propriété est matérialisée par une clôture, installer une borne.
- S'il s'agit d'un mur existant, l'encastrement du coffret peut être réalisé par ERDF à vos frais, si vous en faites la demande.

CE QUE **VOUS** DEVEZ FAIRE

- Au moment de votre demande de raccordement, matérialisez sur le plan de masse transmis avec votre demande, les limites de propriété et les futures voies de circulation (portail, chemin…).

S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour de la borne, ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne.
- Choisir un endroit où la borne sera à l'abri des chocs.
- La borne ne doit pas être utilisée comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant la borne.

S'IL S'AGIT D'UN MUR EXISTANT

reportez-vous aux explications page 11.

- Prévoir les travaux pour raccorder votre installation électrique à l'interrupteur de coupure d'urgence que votre électricien doit installer dans votre habitation ou votre local professionnel.
- Prévoir la fourniture et la pose dans un fourreau du câble entre le disjoncteur de branchement et votre tableau de répartition, cette liaison faisant partie de votre installation électrique intérieure.

Bon à savoir

VOUS FAIRE ASSISTER OU REPRÉSENTER

- Un fournisseur d'électricité ou un professionnel (architecte, électricien, bureau d'études...) peut, si vous l'autorisez, vous assister dans vos démarches et avoir accès aux informations concernant le déroulement de votre raccordement, auprès d'ERDF.
- Vous avez également la possibilité de mandater un fournisseur d'électricité ou un professionnel pour effectuer en votre nom et pour votre compte les démarches et le suivi nécessaires auprès d'ERDF.
- Les formulaires d'autorisation et de mandat sont disponibles sur le site www.erdf.fr ou, sur demande auprès de votre accueil raccordement électricité (ARE).

LA RÉALISATION DES TRAVAUX

À la réception de votre paiement et de la proposition de raccordement signée, ERDF convient avec vous de la date de la réalisation des travaux.

Lorsque les travaux de raccordement nécessitent une ouverture de la voirie publique, ERDF se charge des demandes d'autorisations administratives. Les délais nécessaires pour obtenir ces autorisations sont pris en compte par ERDF pour vous proposer la date de réalisation des travaux de raccordement.

Les ouvrages de branchement doivent être conformes à la norme NF C 14-100.

Si ERDF a besoin d'accéder à l'intérieur de votre maison le jour du branchement, nous vous en informerons et prendrons rendez-vous.

CHOISIR SON FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

- Dès que vous connaissez la date prévue de réalisation de votre raccordement, contactez le fournisseur d'électricité que vous avez choisi et communiquez-lui le numéro de point de livraison (PDL) fourni par ERDF. C'est à vous de le choisir et de souscrire un contrat de fourniture. Vous trouverez la liste des fournisseurs sur le site internet www.energie-info.fr ou en appelant au 0 800 112 212.
- Avec votre fournisseur, vous déterminerez la date à laquelle vous souhaitez disposer de l'électricité. Il se mettra ensuite en relation avec ERDF afin d'effectuer pour votre compte la demande de mise en service.

énergie-info www.energie-info.fr

Bon à savoir

TRANSMETTRE SON ATTESTATION DE CONFORMITÉ À ERDF

- Pour effectuer la mise en service de votre raccordement, ERDF aura impérativement besoin de l'attestation de conformité. Ce document certifie que votre installation électrique intérieure est conforme aux normes en vigueur (norme NF C 15-100).
- Cette attestation est établie par votre électricien, puis visée par le Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (CONSUEL) - www.consuel.com.
- Il existe deux modèles d'attestation, l'une pour les habitations, l'autre pour les locaux professionnels.
- Vous devez en conserver un exemplaire et remettre l'original à ERDF.
- Votre électricien peut aussi s'en charger, questionnez-le à ce sujet.

CONSUEL www.consuel.com

Vos questions, nos réponses

> Qui effectue les travaux de raccordement ?

ERDF ou l'autorité concédante* est maître d'ouvrage des travaux de raccordement. ERDF peut confier les travaux de raccordement à des entreprises prestataires qualifiées qui interviennent pour son compte.

> Quel est le rôle de mon électricien ?

Son intervention se situe à l'intérieur de votre maison. Elle est complémentaire de celle d'ERDF. Votre électricien est chargé de réaliser votre installation électrique intérieure et de s'assurer de sa conformité aux réglementations en vigueur (norme NF C 15-100). À ce titre, il doit vous délivrer une attestation de conformité, indispensable pour la mise en service. La prestation de votre électricien concerne également le circuit électrique qui traverse votre propriété, si votre branchement est de type 2.

** Syndicat d'électrification, maître d'ouvrage des réseaux, par exemple.*

Notes

Déroulement de votre raccordem

Reportez ici les informations qui vous seront utiles tout au long de la démarche.

> **LES COORDONNÉES DE VOTRE ACCUEIL RACCORDEMENT ÉLECTRICITÉ**

> **NUMÉRO D'OFFRE**
(il est mentionné sur notre proposition de raccordement)

> **NUMÉRO DE POINT DE LIVRAISON**
(il vous est demandé par votre fournisseur pour la mise en service)

> **NUMÉRO DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

ent

VOTRE RACCORDEMENT PAS À PAS

		DATES
1	Vous avez obtenu votre autorisation d'urbanisme (en général : le permis de construire). En principe, ERDF prendra contact avec vous dans les trois mois afin de vous accompagner dans les différentes étapes de votre raccordement. Vous pouvez également prendre contact avec l'accueil raccordement électricité d'ERDF* pour effectuer votre demande.	
2	Remplissez en ligne sur le site www.erdf.fr votre demande de raccordement comprenant : une copie de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire), un plan de masse et un plan de situation, votre puissance de raccordement estimée par votre électricien et la date à laquelle vous souhaitez disposer de l'électricité. Vous pouvez également adresser par courrier à ERDF, votre formulaire de demande de raccordement avec toutes les informations demandées.	
3	Vous recevez la proposition de raccordement d'ERDF ; vous l'acceptez et la renvoyez signée à ERDF. Vous effectuez le règlement demandé par chèque ou carte bancaire en ligne.	
4	ERDF vous adresse un courrier accusant réception de votre accord sur la proposition et de votre paiement. Il confirme également la date de votre raccordement et mentionne votre numéro de point de livraison.	
5	Vous faites les travaux qui sont de votre responsabilité.	
6	Vous choisissez votre fournisseur d'électricité, vous lui donnez le numéro de point de livraison, vous fixez ensemble une date de mise en service et c'est lui qui entrera en contact avec ERDF pour programmer celle-ci.	
7	Votre électricien vous remet l'attestation de conformité de votre installation visée par CONSUEL. Vous l'adressez à ERDF. Le cas échéant, vous réglez le solde de votre raccordement à ERDF.	
8	ERDF précise si votre présence à la mise en service est nécessaire.	

*Les coordonnées des accueils raccordement électricité (ARE) sont disponibles sur le site internet www.erdf.fr

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat d'électricité.

RETROUVEZ NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

www
erdf.fr

facebook.com/
erdf.officiel

twitter.com/
erdf

youtube.com/
user/comerdf

erdf - Électricité Réseau Distribution France
Tour ERDF - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense

ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros
R.C.S. Nanterre 444 608 442

Direction technique - Conception : BLEU CERISE - Crédits photos : © Médiathèque ERDF - DOC441 - Imprimé sur papier certifié FSC - Ne pas jeter sur la voie publique Juillet 2015